

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE sur LOIRE
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ permanent n°01/2024
Permis détention chien 2^{ème} catégorie
BOTTELIN Céline

Le Maire de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du Code Rural de la pêche maritime et publiée sur le site internet du Conseil National de l'Ordre des vétérinaires conformément aux dispositions de l'article D 211-3-1-2,

Vu l'arrêté n° DR 0900391 du Préfet d'Indre et Loire, en date du 04/11/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- Nom : BOTTELIN née PAYEL
- Prénom : Céline
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 6 Rue d'Ingrandes 37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : PACIFICA - 18 Rue Salvador Allende - 86008 POITIERS
- Numéro de contrat : 10232760906
- Détentrices de l'attestation d'aptitude délivrée le : 02 Septembre 2017
- Par : LESCEUX Philippe

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : Missy
- Race ou type : American Staffordshire Terrier

- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance : 3 Mars 2016
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250269606677565 implantée le : 12/05/2016
- Vaccination antirabique effectuée le : 29/09/2023 par : Dr MAROUZÉ
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : 13/09/2016 par : Dr FINOISE
- Evaluation comportementale effectuée le : 13/07/2017 par : Dr GARINO

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Elle est également subordonnée au renouvellement de l'évaluation quand celui-ci est requis. En effet, le propriétaire ou le détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L 211-14-1 dans les conditions définies ci-après :

- Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans ;
- Si l'évaluation comportementale conclus que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 2 ans ;
- Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans un délai maximum d'un an.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Fait à La Chapelle sur Loire,

Le 27 mai 2024

Le Maire,
Paul GUIGNARD

